



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 07 février 2023 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjointes au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme BENDJEBARA (pour partie), M. MICHEL
Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M.
FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, M. LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme
VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme CHEVALLIER, M. TALBOT, Mme LELARGE, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIT DELEGATION : M. LEDEME (pour M. BUREL)

Monsieur MICHEL, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (074/2022)
relative à la signature d'un marché, pour la maintenance et l'assistance de progiciels CIRIL, ainsi que l'hébergement du Portail Familles**

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance et l'assistance de progiciels CIRIL, ainsi que l'hébergement du Portail Familles, la proposition retenue est la suivante :

Société CIRIL GROUPE SAS
49 avenue Albert EINSTEIN
69 100 VILLEURBANNE

Le montant du marché de maintenance et d'assistance s'élève à 24.829,92 € TTC.
Le montant du marché d'hébergement du portail familles s'élève à 3.753,60 € TTC.

Les présents contrats sont conclus pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECISION EN DATE DU 06 DECEMBRE 2022 (077/2022)
relative à la signature d'un marché, pour des prestations d'assistance informatique

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assistance informatique lors des périodes d'absence du responsable informatique ou pour des prestations de renfort ponctuel, la proposition retenue est la suivante :

MSI 2000
 51 rue Caroline HERSCHEL
 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le contrat prévoit un capital de 10 heures annuelles minimum à utiliser pour répondre à des questions, demandes d'assistance ou en cas d'incident informatique.

Le forfait de base de 10 heures s'élève à 820,00 euros hors taxes, soit 984,00 euros Toutes Taxes Comprises. En cas de dépassement du forfait, l'intervention d'urgence sur site ou par téléphone s'élève à 82,00 euros Hors Taxes, soit 98,40 euros Toutes Taxes Comprises.

Le présent marché est conclu pour une durée allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.

DECISION EN DATE DU 06 DECEMBRE 2022 (078/2022)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée	Décision de la commission	En date du
EVENO Jean Luc	12/10/2022	Récupérateur 300 L	01/10/2022	69,00 €	25,00 €	Avis favorable	24/11/2022

Le montant de l'aide accordée au titre de la présente décision s'élève à la somme de 25 €.

DECISION EN DATE DU 06 DECEMBRE 2022 (079/2022)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée	Décision de la commission	En date du
TESSON Patrice	22/11/2022	VAE	19/11/2022	773,47 €	100,00 €	Avis favorable	24/11/2022

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 100 €.

DECISION EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022 (080/2022)
relative à une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » avec l'Education Nationale

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

Ainsi, il convient de conclure une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » avec l'Education Nationale pour l'organisation à l'école Paul BERT Victor HUGO à compter de janvier 2023.

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Pour la Commune, compte tenu du périmètre indiqué, cette subvention prévisionnelle s'élève à 1.034,80 €.

DECISION EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022 (081/2022)
relative à l'avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché de nettoyage des bâtiments communaux, attribué à la société EDS LABRENNE PROPRETE, la passation d'un avenant, relatif au retrait d'une prestation, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une diminution de 8,73 % du montant total du marché, soit 104.459,92 € HT.

DECISION EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022 (082/2022)
relative à l'avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché de services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué à la société DALKIA, la passation d'un avenant, relatif à la diminution des prestations, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une diminution de 1,48 % du montant total du marché, soit 114.926,82 € HT.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

MOTION

PROJET DE MOTION / SERVICES DE REANIMATION ET DES URGENCES DU CHI

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Depuis trois ans et le début de la pandémie, la pression sur le monde hospitalier va crescendo : désertification médicale, urgences débordées, personnels exténués, difficulté de recrutement...

L'hôpital est l'un des piliers de notre modèle social. Un modèle social français qui a un coût mais qui n'a pas de prix.

Le Centre Hospitalier d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, établissement structurant de notre territoire, qui rayonne sur un bassin de vie de plus de 200 000 habitants n'échappe évidemment pas à ce contexte et nous voulons saluer le dévouement des personnels hospitaliers qui assurent leurs missions de service public malgré l'épuisement.

Les difficultés ont évidemment été accentuées par la crise sanitaire. Tout au long de la pandémie, les équipes du service ont formé dans l'urgence les personnels venus en renfort, adapté leur présence aux exigences de la situation, cumulé les heures supplémentaires et assimilé dans un temps extrêmement contraint les nouveaux protocoles sanitaires. Dans ce contexte particulier, les soignants ont réussi à offrir à la population un accompagnement médical et humain essentiel.

C'est donc légitimement qu'ils réclament une meilleure reconnaissance de leur situation professionnelle mais aussi des conditions de travail à la hauteur des exigences du service public de la santé.

Si le Plan d'aide de retour à l'équilibre incluant des mesures pour plus d'efficience travaillées par l'établissement et l'aide de l'ARS d'environ trois millions d'euros par an jusqu'en 2026 doit permettre un retour à l'équilibre en 2025/2026 et une amélioration de trésorerie ; il n'est par contre pas envisageable d'engager les nécessaires investissements sans aide complémentaire.

Après des années d'investissement dans notre CHI, les praticiens comme les élus du territoire ne souhaitent pas voir ces efforts, pour maintenir la qualité de prise en charge des patients du territoire, anéantis.

Or, la crise sanitaire a mis en lumière

- La sous-capacité d'accueil du service réanimation. Chaque année, des patients sont refusés faute de places. Les locaux, vétustes et mal adaptés, sont enclavés au milieu du centre hospitalier. Ils n'offrent donc dans la configuration actuelle aucune possibilité de modernisation.
- La saturation architecturale du service des urgences pour répondre aux 4 flux d'entrée en prise en charge non programmée (traumatologie, pédiatrie, filière médicale courte et filière médicale longue)

La création d'un nouveau plateau s'impose et permettra d'améliorer significativement les capacités d'accueil de patients, les conditions de travail des personnels et, par conséquent, la qualité du service public hospitalier.

Un projet existe et a été présenté à l'Agence Régionale de Santé par le Centre Hospitalier Intercommunal. Plusieurs contraintes ont été intégrées dans la réflexion : emprise nécessaire, proximité avec les autres services (urgences, bloc opératoire, imagerie médicale), maintien des fonctions hospitalières essentielles durant le chantier.

Le projet de restructuration doit être accompagné financièrement à hauteur pour ne pas bloquer d'autres investissements futurs entre autres sur le biomédical

Nous soutenons le projet de restructuration centrée sur les services de réanimation et des urgences avec les réorganisations qui en découlent.

Un projet « de proximité » et de qualité sur notre territoire qui représente une demande forte de la population et des élus.

Pour maintenir la qualité de prise en charge des patients du territoire au plus près de la population, notre Groupement Hospitalier de Territoire a besoin d'une restructuration globale pour fonctionner sur les années à venir et pérenniser son activité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité apporte son soutien total à Madame le Maire de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, afin de se mobiliser pour le projet de restructuration sur les services de réanimation et des urgences avec les réorganisations qui en découlent et en autorisant Madame le Maire à intervenir auprès de toutes les instances et à signer tous documents relatifs à cette décision.

FINANCES COMMUNALES**COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2023**

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et il introduit le débat d'orientations budgétaires qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, c'est pourquoi il doit également être communiqué au Président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que publié sur le site internet de la commune.

Après deux années de ce mandat municipal impactées par la pandémie de COVID-19, l'année 2022 aura été marquée, d'une part, par le début du conflit russo-ukrainien, ayant mis en évidence la forte dépendance de l'Union Européenne envers les hydrocarbures russes et, d'autre part, un contexte inflationniste frappant en premier lieu un grand nombre de matières premières.

La conséquence directe est une explosion du coût de l'énergie et des prix en général, mettant à mal l'équilibre financier des ménages, des acteurs économiques privés et des collectivités. Afin de minimiser l'impact sur le budget des français, le SMIC et le point d'indice ont connu des revalorisations en cours d'année. L'effet négatif côté employeur étant une charge financière venant s'ajouter à celle pesant sur les charges générales de la collectivité.

L'enjeu aura donc été de finaliser l'exercice budgétaire 2022 du mieux possible, tout en veillant à anticiper les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour présenter un budget 2023 à l'équilibre.

Le présent rapport, projeté sur la base d'éléments d'exécution à fin décembre, constitue une tendance à préciser et destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration des budgets primitifs. Il se décline de la façon suivante :

- Le contexte économique
 - Situation internationale et nationale
 - La loi de Finances 2023
 - L'environnement local en lien avec la Métropole Rouen Normandie
- Les orientations budgétaires
 - Analyse rétrospective
 - Principales orientations pour 2023
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement
- La structure et la gestion de la dette
- Le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES »

A – Contexte mondial, national et local**1) Situation internationale**

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte les banques centrales continuent

d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au 3^{ème} trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au 2^{ème} trimestre).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, du fait d'un pouvoir d'achat en baisse et de coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve Fédérale. La BCE a d'ailleurs commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), afin de lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique, ayant pour conséquence des capacités de financement qui se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

2) L'économie française et la Loi de Finances 2023

L'année 2022 fut une année moins bonne que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse à compter d'octobre (6,2 %). Celle-ci provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Dans ce contexte incertain, les économistes prévoient une croissance annuelle française en 2022 de l'ordre de 2,6 %.

Concernant l'Etat, après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient progressivement retrouver une trajectoire plus soutenable, selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la BCE et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Afin de contrarier cela, le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

- La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute leurs ressources dès 2023.
- La création d'un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards, il ne devrait concerner que l'exercice 2023.
- Une première depuis 13 ans : l'augmentation de la DGF de 320 M€ sur un total de 27 milliards.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. Le pacte de stabilité (contrats dits de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire) cède la place au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amènera sans doute à de nombreux débats...

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole Rouen Normandie

Pour répondre à l'urgence de la crise de l'énergie, la Métropole amplifie son action notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, grâce à l'agence de transition énergétique ALTERN. Une nouvelle aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques, pour favoriser l'autoconsommation est créée, en vue de faire baisser la facture énergétique en investissant dans les énergies renouvelables. Enfin, un plan de sobriété a été adopté en octobre 2022, notamment sur la limitation de l'éclairage public, une gestion toujours plus rigoureuse des ressources, ou encore l'optimisation du chauffage. Ce plan sera appliqué et travaillé tout au long de l'année 2023 en lien étroit avec les communes.

Afin de préparer l'avenir, la Métropole maintiendra en 2023 un engagement puissant en faveur de la transition social-écologique du territoire, par le maintien d'un haut niveau d'investissement. Les scientifiques alertent depuis des années : les acteurs et collectivités publics doivent massivement réorienter leurs politiques pour engager les transitions inéluctables du Siècle. Avec un budget de près de 1 milliard d'euros par an, la Métropole, regroupant 500 000 habitants au sein de 71 communes, est un puissant outil d'action publique. Par son action directe, mais aussi par l'effet de levier et d'entraînement qu'elle suscite, la Métropole est accélératrice des mutations et de la résilience du territoire.

Budgétairement, ce volontarisme se traduit par la capacité à tenir l'objectif plafond d'1,9 milliard d'euros d'investissement sur la période 2021 – 2026, avec des dépenses prévisionnelles de 205 M€ pour 2023, témoignant de la solidité financière de la Métropole. Les bons ratios financiers affichés fin 2021, permettront de maintenir jusqu'en 2026 une capacité de désendettement maîtrisée, malgré une prévision d'augmentation progressive, à environ 12 années, tous budgets confondus.

B – Orientations 2023 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A. Situation financière de la Ville à fin 2022

Il convient de préciser que les chiffres énoncés sont estimatifs et ne seront définitifs qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2022.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2022, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf affichera des ratios financiers en diminution par rapport aux derniers exercices, en raison du contexte exposé en introduction (inflation sur les charges générales et hausse du SMIC et point d'indice).

Le taux d'épargne brute devrait se situer à environ 11%, tandis que l'épargne nette sera positive d'environ 150 000 €. Bien que l'impact sur les chapitres 011 (Charges à caractère générale) et 012 (Charges de personnel) ait été conséquent, la commune a bénéficié d'une recette exceptionnelle liée aux indemnités du contentieux des tennis couverts (218 362,59 €), ainsi que de droits de mutation à un niveau record et des remboursements d'assurance sur les risques statutaires importants.

L'encours de dette, intégralement supporté par le budget principal, se situe fin 2022 à la somme de 7 829 462 €, soit une capacité de désendettement de moins de 6 années et une dette par habitant de 933 €.

B. Les orientations envisagées pour le budget 2023

Le budget primitif 2023 aura pour objectif principal d'assurer un équilibre de la section de fonctionnement, afin de garantir un autofinancement satisfaisant pour le remboursement de la dette et le maintien des investissements. La construction des ateliers municipaux, malgré deux années perturbées (COVID et investigations complémentaires sur le terrain), demeure l'investissement prioritaire sur 2023. D'autres chantiers importants, toujours en lien avec la rénovation énergétique et la recherche permanente d'économie de fonctionnement, seront également au programme notamment dans les écoles.

A noter que ce budget 2023, après le passage à la M57 et la mise en œuvre des AP/CP en 2022, sera concerné par l'expérimentation du compte financier unique (CFU), fusion du compte administratif et du compte de gestion.

1) Section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

➤ Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : La loi de finances 2023, présentée par le gouvernement, prévoit pour la première fois depuis 13 ans une augmentation de l'enveloppe de la DGF de 320 M€, afin de financer les évolutions des dotations de péréquation. Le gouvernement a annoncé que l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes serait suspendu pour 2023. Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire à percevoir serait donc stabilisé, pour s'élever à environ 275 000 € (pour rappel 277 858 € en 2022, 339 539 € en 2021, 396 203 € en 2020 et 435 997 € en 2019), tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) serait d'environ 98 500 €.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : La Métropole Rouen Normandie est bénéficiaire nette du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : le territoire est en 2022 contributeur à hauteur de 217 000 € et bénéficiaire à hauteur de 13,3 M€. En 2023, l'enveloppe nationale restera stable à 1 milliard d'euros. Pour le territoire de la Métropole, le flux net perçu pourrait légèrement progresser sous l'effet de l'entrée en vigueur progressive des indicateurs de richesse révisés, suite à la suppression de la taxe d'habitation (pour mémoire, lisage des effets jusqu'en 2027, et application complète des nouveaux critères en 2028). Le produit net perçu par la Ville devrait donc demeurer à environ 105 000 €.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : subsistent encore le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) et la DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle), respectivement fixés à 341 419 € et 169 272 €.

➤ La fiscalité locale

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes retrouvent désormais leur pouvoir de taux, applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Depuis 2017, la municipalité a fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition locaux. Pour rappel, les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 54,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,13 %
- Taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires 16,01 %

A nouveau et compte tenu du contexte inflationniste impactant fortement les saint aubinois, la municipalité fait le choix de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale.

Concernant la revalorisation annuelle des valeurs locatives, indexée depuis 2018 sur le glissement annuel des prix à la consommation constaté en novembre, l'indice annuel, une nouvelle fois fortement impacté par le contexte inflationniste, sera de l'ordre de + 7,1%. Le gouvernement a précisé qu'il n'interviendrait pas pour atténuer cet impact, malgré un amendement déposé lors des débats parlementaires afin de plafonner la hausse à + 3,5%.

Ainsi, les produits attendus pour la Ville en 2023 sont basés sur une revalorisation de 7%, dans l'attente de la détermination des bases par les services fiscaux, pouvant malgré tout afficher des diminutions imprévues, comme cela s'est déjà produit par le passé.

Il est essentiel de rappeler que le produit brut des taxes est ensuite soumis au coefficient correcteur (80,48%) et que la commune perçoit également une allocation compensatrice d'environ 960 000 €, au titre de l'abattement pratiqué sur les valeurs locatives sur les locaux industriels.

Voici la synthèse des produits fiscaux antérieurs et à venir :

	Taxe Habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Coefficient correcteur	Allocations compensatrices	Total produits
2018	1 281 503 €	2 753 779 €	13 324 €		77 393 €	4 125 999 €
2019	1 319 843 €	2 718 413 €	11 569 €		80 743 €	4 130 568 €
2020	1 332 914 €	2 760 011 €	11 356 €		83 351 €	4 187 632 €
2021	57 379 €	4 268 627 €	11 123 €	- 1 010 714 €	919 200 €	4 245 615 €
2022	66 564 €	4 478 267 €	11 247 €	- 1 058 255 €	959 814 €	4 457 637 €
2023	71 220 €	4 791 746 €	12 034 €	- 1 100 000 €	960 000 €	4 735 000 €

➤ La fiscalité reversée

La commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf étant rattachée à la Métropole Rouen Normandie, elle bénéficie, à ce titre, de deux reversements pour une somme globale d'environ 4 735 000 €.

L'attribution de compensation (AC): Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité de rattachement. Stable depuis 2021, elle est fixée à 4 614 850 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC): Elle s'apparente à une péréquation interne entre les communes membres de la Métropole. La part consacrée au lissage de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant transféré sur l'attribution de compensation, le montant de la dotation s'élève désormais à une somme d'environ 118 000 €. En 2022, la Métropole avait accordé une part exceptionnelle non reconductible sur l'énergie pour 2 M€, soit 32 214 € pour Saint-Aubin.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO): A contresens du contexte économique, le marché immobilier poursuit son essor entrepris depuis 2020. La conséquence en est une hausse des droits de mutations perçus par les départements et les communes. Après les deux dernières années ayant permis un bon niveau de recettes (188 696 € en 2021 et 177 827 € en 2020), l'année 2022 affiche un montant record de 262 000 €. Toutefois, le marché immobilier étant fluctuant, le montant de taxes attendues en 2023 se verra prudent à environ 170 000 €.

La commune bénéficie également encore du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), reversé par le Département de la Seine-Maritime, à hauteur de 80 000 €, ainsi que le produit du prélèvement sur les paris hippiques (4 500 €), partagé en lien avec la Métropole et la commune de Cléon.

Enfin, la commune bénéficie depuis 2021 de la taxe sur la consommation finale d'électricité. La réforme s'achèvera en 2023 pour amener le coefficient multiplicateur à 8,5. Cette recette nouvelle s'est élevée à 43 584 € en 2021 et environ 91 000 € en 2022. Avec la hausse du coefficient à 8,5 en 2023, le produit devrait s'élever à environ 115 000 €.

➤ Les produits des services et autres recettes

La mise en place de la tarification par tranches, couplée à la tarification sociale pour la restauration scolaire (tarifs de 0,70 € et 1 € pour les 2 premières tranches), engendre inévitablement une diminution sur le chapitre 70, en sachant que la commune bénéficie d'une participation de l'Etat (3€ par repas servi).

Au titre des différentes participations reçues, notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et multi-accueil) et les activités périscolaires, elles devraient rester stables à environ 315 000 €, en lien avec le niveau de fréquentation.

Enfin, les revenus locatifs du domaine privé communal devraient s'élever à 37 500 € en 2023, suite à la fin des baux de la société SIMECO et du logement sis 7 rue des Feugrais. Les recettes liées à l'assurance contre les risques statutaires seront prévues à un niveau stable d'environ 70 000 €, au même titre que les atténuations de

charges (remboursement de décharges syndicales et indemnités journalières des agents contractuels) pour environ 30 000 €.

A signaler que le budget principal bénéficiera d'un reversement du budget annexe « ZAC des Hautes Navales », dès lors que la deuxième tranche de terrains, initialement promise à la société Nexity, sera vendue.

b) Les charges de fonctionnement

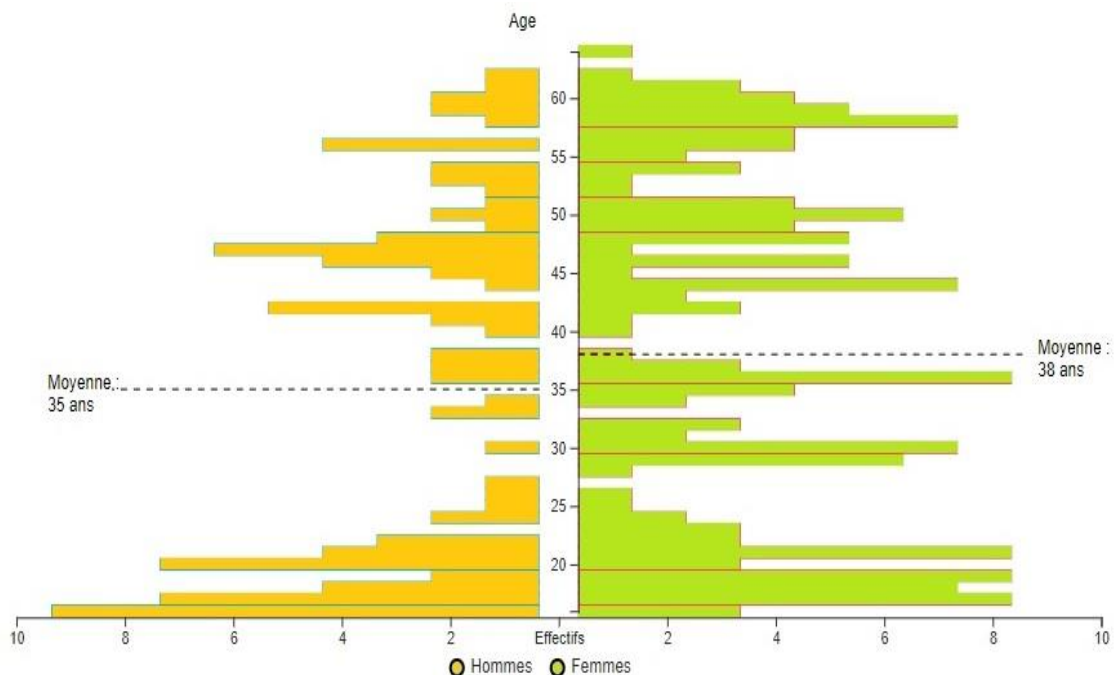
➤ Les dépenses de personnel

L'année 2022 a été marquée par les hausses successives du SMIC horaire brut, passé de 10,25 € début 2021 à 11,07 € actuellement, ainsi que la hausse du point d'indice des fonctionnaires, passé de 4,68 € à 4,85 € au 1^{er} juillet 2022. La conséquence en a été une hausse budgétaire de 250 000 € sur le 2^{ème} semestre 2022.

Pour autant, l'exercice 2023 ne devrait pas connaître de hausse particulière, en raison notamment de réorganisations en lien avec des mutations d'agents, et ainsi permettre de contenir le GVT (glissement vieillesse technicité) annuel.

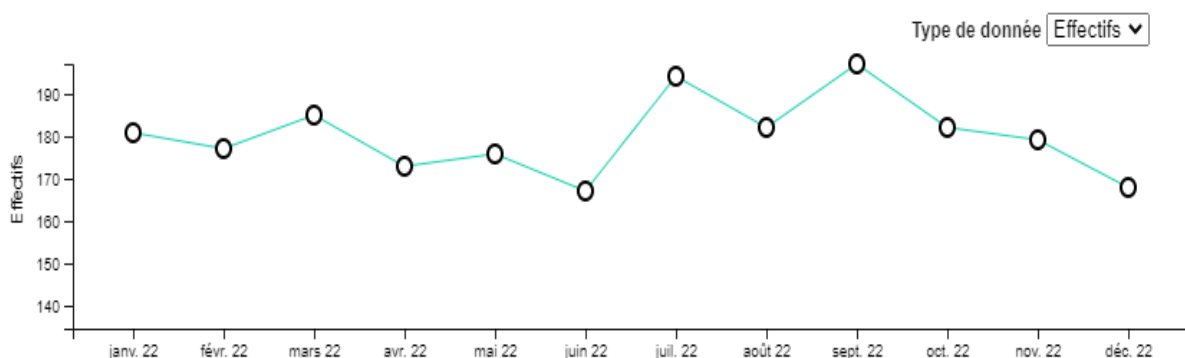
A titre indicatif, la collectivité a employé une moyenne de 180 personnes en 2022 (177 en 2021), représentant environ 141 équivalents temps plein (139 ETP en 2021), dont 93 titulaires (97 en 2021 et 102 en 2020), avec une proportion de 65% de femmes et 35% d'hommes (respectivement 67% et 33% en 2021).

Voici la pyramide des âges des effectifs moyens présents au cours de l'année 2022 :



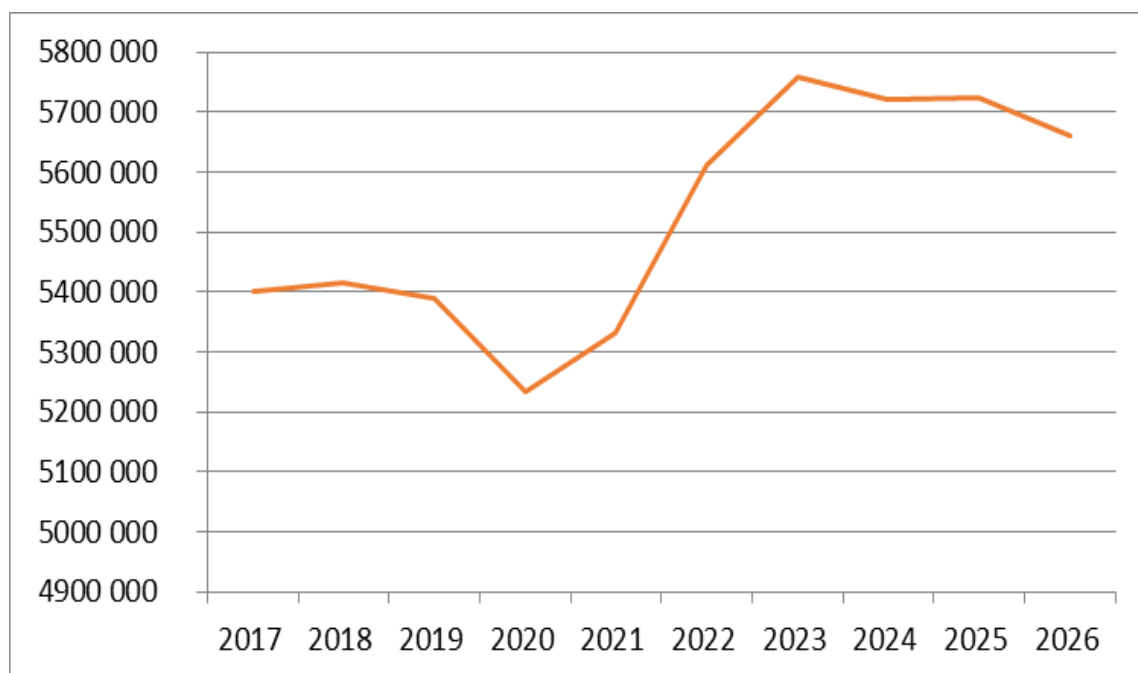
La moyenne d'âge des agents titulaires est de 51 ans, avec un âge minimum de 24 ans et un âge maximum de 64 ans. Jusqu'en 2026, sur une base d'âge de départ en retraite fixée à 62 ans, ce sont environ 24 agents qui pourraient faire valoir leur droit à retraite.

Ci-après l'évolution des effectifs, également sur l'année 2022 :



Les chiffres présentés ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux différents types d'absences ou d'arrêts (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle), avec une prospective intégrant les potentiels départs en retraite jusqu'en 2026.

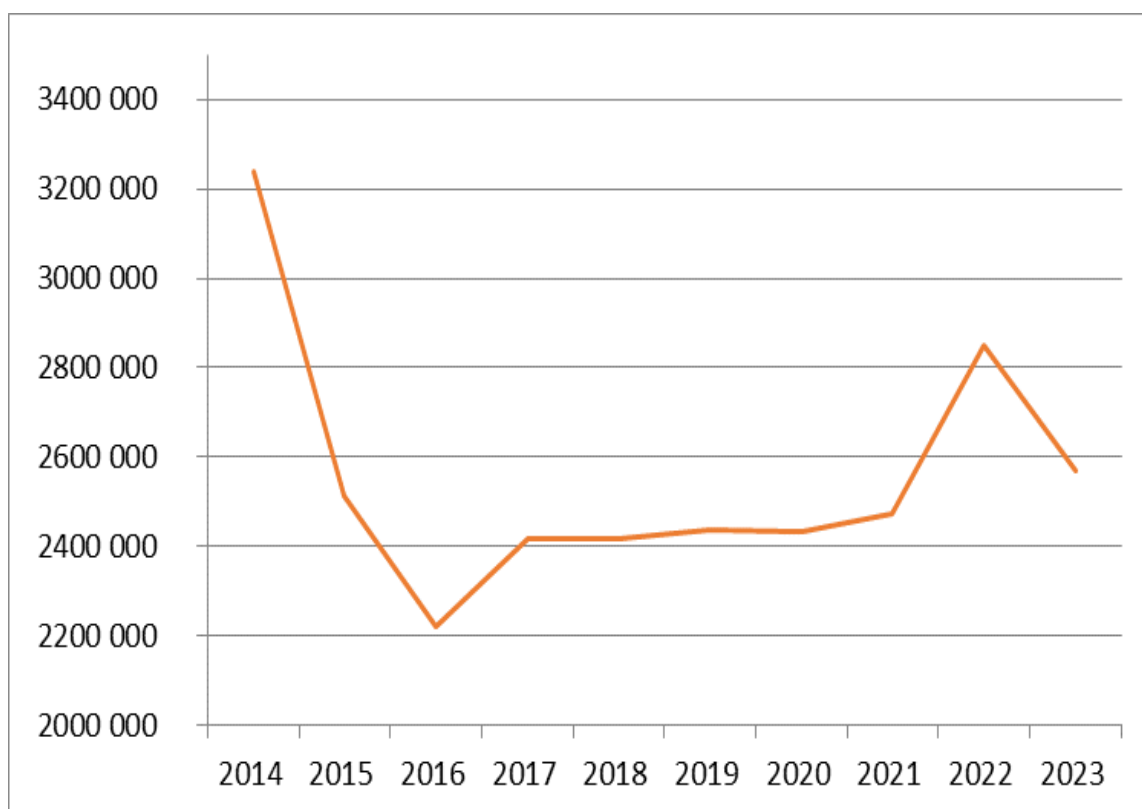
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 012	5 483 495	5 508 444	5 481 310	5 337 634	5 471 673	5 836 224	5 850 000	5 810 000	5 815 000	5 750 000
Atténuations	81 164	91 511	92 366	103 492	139 308	226 122	90 000	90 000	90 000	90 000
Charge nette	5 402 331	5 416 933	5 388 944	5 234 142	5 332 365	5 610 102	5 760 000	5 720 000	5 725 000	5 660 000



➤ **Les charges à caractère général**

A l'image du chapitre 012, le chapitre 011 a connu une très forte augmentation, en lien direct avec le contexte inflationniste et plus particulièrement sur les dépenses énergétiques.

Afin de contenir cette envolée des prix, les services ont été amenés à formuler des propositions en lien avec le cadre budgétaire exprimé, permettant de ramener le montant du chapitre à environ 2,5 M€.



➤ Les autres charges et subventions

Ce chapitre 65 concerne en premier lieu la participation versée au CCAS, dont l'objectif est le plafonnement à 500 000 €.

Sont également prévues les subventions versées aux associations (730 000 €), les frais relatifs à l'assemblée délibérante (indemnités, frais de formation...) pour une somme restant fixée à environ 123 000 €, ainsi que les aides versées dans le cadre du CESA (20 000 €).

Enfin, ce chapitre intègre, conformément aux obligations légales, le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (35 000 €), des redevances d'utilisation de logiciels métiers (21 000 €) et d'éventuelles admissions en non-valeur de créances (5 000 €).

➤ Les charges financières et spécifiques

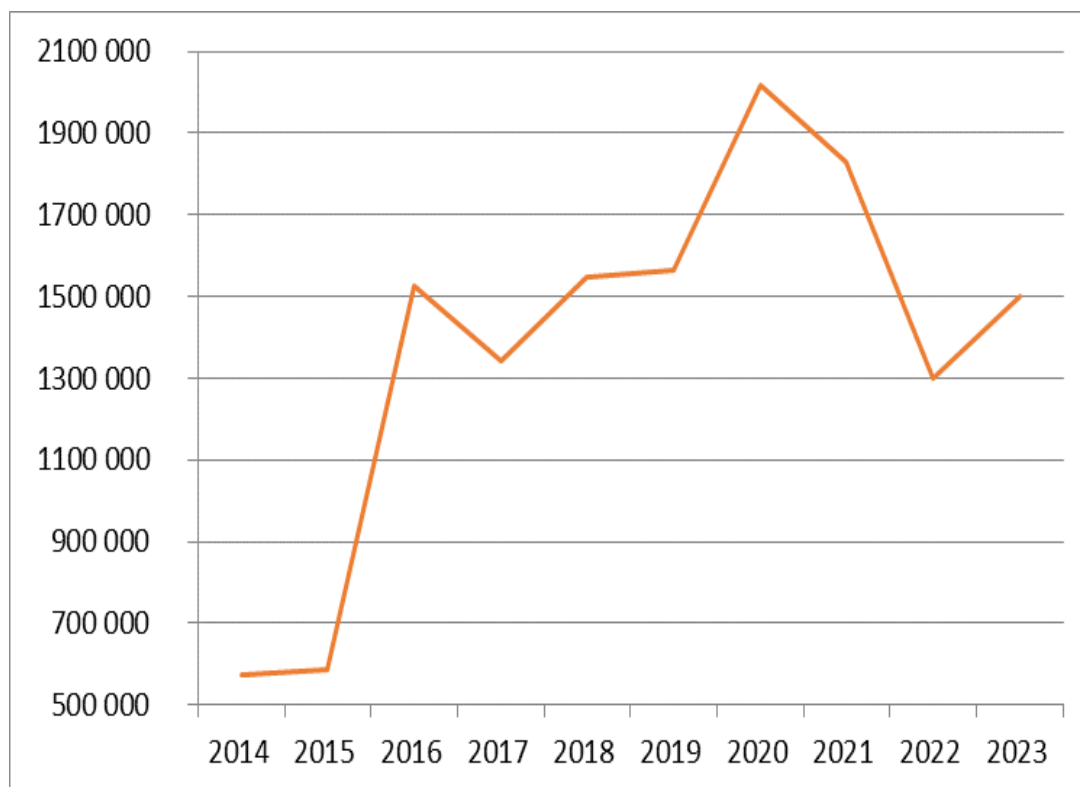
En matière de charges d'intérêts, suite au nouvel emprunt contracté, la masse annuelle demeurera quasi équivalente à environ 240 000 €.

En ce qui concerne les charges spécifiques demeurant au chapitre 67, elles se composent uniquement de potentielles annulations de titres sur exercice antérieur, avec des crédits à hauteur de 1 000 €.

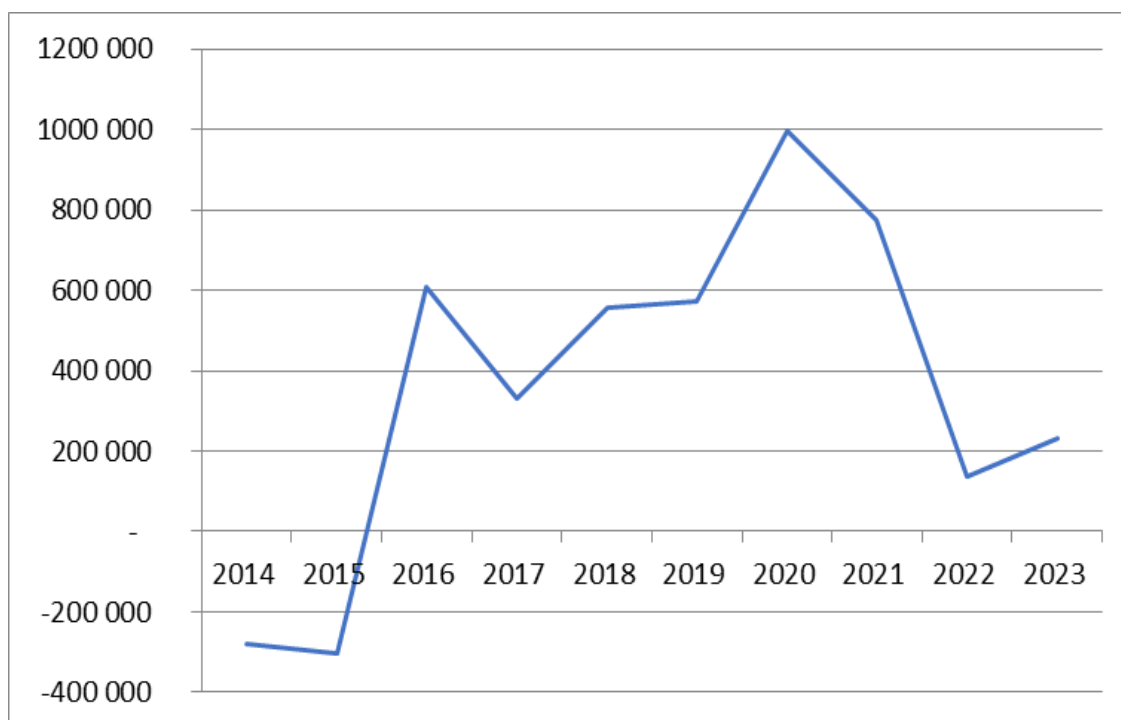
c) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

Au regard des orientations ainsi exposées, l'exercice 2023 afficherait une épargne brute d'environ 1 500 000 €, soit 300 000 € environ de plus que l'exercice 2022, mais au même niveau que les années « références » que sont 2018 et 2019. Sur cette base, le taux d'épargne brute se situerait à 13,5%, contre 13,8% sur ces mêmes années de référence. Il apparaît donc inévitable de repousser l'effet ciseau sur les exercices à venir, afin de ne pas compromettre le remboursement de la dette et l'autofinancement. Toutefois, à ce jour, rien ne permet d'anticiper l'évolution du contexte international (évolution du conflit russo-ukrainien et ses répercussions) et la capacité à contenir l'inflation au niveau national.

Ci-après l'évolution de l'épargne brute sur quelques années :



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci doit impérativement demeurer à un niveau positif, ce qui sera le cas pour l'exercice 2022 malgré le contexte économique difficile, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. Le niveau estimé pour 2023 serait positif d'environ 230 000 €, intégrant le remboursement en capital du dernier emprunt contracté fin 2022.



2) Section d'investissement

1) Dépenses d'investissement

Pour rappel les investissements, hors dette, sont désormais gérés sous la forme des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement), afin de refléter au mieux la programmation pluriannuelle, répartie en 2 catégories principales :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les gros travaux d'entretien ou de rénovation des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent une enveloppe annuelle de plus d'un million d'euros en moyenne.

Parmi les dépenses 2022, figurent notamment :

- Plus de 890 000 € pour les bâtiments scolaires, dont la 3^{ème} tranche de réfection sur l'école Maille Pécoud (280 000 €), l'école primaire Malraux (410 000 €) et l'école primaire Touchard (160 000 €) ;
 - Divers investissements au cimetière pour 50 000 €, dont la réfection du mur d'entrée rue de Verdun et l'acquisition de divers équipements (remorque, broyeur, chariots) ;
 - Le changement des systèmes de vidéosurveillance sur différents sites (29 000 €) et la rénovation du système d'éclairage de la fontaine de l'Esplanade de Pattensen (36 000 €) ;
 - Le renouvellement de matériels informatiques et téléphoniques pour les services et écoles (48 500 €) ;
 - Diverses acquisitions pour le service espaces verts (29 500 €), des travaux de plantations (8 000 €) et l'acquisition de matériels techniques et de voirie (12 000 €).
-
- Les investissements spécifiques :
 - Nouveaux ateliers municipaux : sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société SHEMA, ce chantier a connu un nouveau retard lié à la découverte d'une cavité sous le terrain, ayant nécessité davantage d'investigations. Pour autant les formalités administratives se poursuivent et le permis de construire a pu être déposé fin décembre. Les procédures d'appel d'offre vont également être lancées afin de débiter les travaux courant 2023, pour un budget global reste fixé à 3,2 M€. Pour rappel, deux accords de financement ont déjà été notifiés (Etat DSIL pour 405 000 € et Métropole ex FSIC pour 540 000 €).
 - Reconstruction du site de restauration du groupe scolaire Marcel Touchard : Le début des travaux, gérés sous délégation de maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement, reste prévu à l'été 2023 pour une durée de 14 à 17 mois et un coût global estimé à 1,4M€. Des solutions techniques (location de bungalows...) seront apportées pour assurer la continuité de service durant les travaux.
 - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville : également sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rouen Normandie Aménagement, ce projet devait concerner conjointement la réhabilitation énergétique du bâtiment, ainsi que la réorganisation des locaux du rez-de-chaussée (accueil et état-civil). Au regard du contexte de sobriété énergétique, il apparaît à ce jour primordial de privilégier la rénovation énergétique globale du bâtiment patrimonial et de son extension (hors système de chauffage). A noter, en parallèle, que des travaux de rénovation débutent déjà dans le couloir de droite du rez-de-chaussée.

- NPNRU – Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais : Engagées dans ce projet à hauteur d'environ 7,8 M€, les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf poursuivent les travaux de démolition. Plus spécifiquement pour notre commune, le vaste chantier de déconstruction des 9 immeubles des Feugrais s'est poursuivi pendant toute la période estivale 2022. Budgétairement, une nouvelle convention de financement entre les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Cléon doit être adoptée, afin de convenir des modalités de répartition des coûts, intégrant également la restructuration du centre commercial des Feugrais. A noter enfin que la Métropole a confirmé la réalisation d'un réseau de chaleur urbain à l'horizon 2025-2026, lequel nécessitera d'importants travaux de raccordement aux différents sites communaux éligibles.
- Sites ABX et DI : concernant le site ABX, la réalisation des voiries définitives a été de nouveau décalée et sera finalement réalisée au cours de cette année 2023. Le coût des travaux notifiés à l'entreprise Viafrance est de 355 000 € TTC.

Pour le site DI, le bailleur LOGEO devrait entamer des travaux relatifs à la construction de 2 immeubles collectifs de 23 logements chacun. A noter qu'une parcelle côté rue Prévost, reste encore à vendre.

- Centre d'Activités du Quesnot (CAQ) : pour rappel, la commune a confié à l'EPF de Normandie la gestion de la démolition d'une partie des bâtiments du CAQ, présentant un niveau de vétusté avancé, risque potentiel pour la sécurité publique. Sont donc concernés par cette première phase de démolition en cours, les bâtiments formant la pointe entre les rues du Quesnot et Hédouin Heullant, pour une surface de 2 700 m². Le coût global (études et travaux) estimé par l'EPFN est de 416 000 €, avec un financement en lien avec la Région Normandie dans le cadre du fonds friches (coût résiduel de 40% pour la commune).
- Opérations en lien avec la transition écologique : la commune a poursuivi la rénovation d'éclairages par des LED dans différents bâtiments pour une somme globale de 56 000 €. A souligner également l'acquisition de presque 200 arbres ou arbustes fruitiers (5 600 €), destinés à constituer un verger communal.

A noter que la commune poursuit l'élaboration de son Schéma Directeur de l'Immobilier, avec le concours de l'ADEME et du cabinet ESPELIA, lequel permettra une planification en matière de rénovation énergétique plus concrète et précise sur l'ensemble des bâtiments, se traduisant budgétairement au travers des nouvelles autorisations de programmes (AP/CP).

En synthèse, voici la situation des autorisations de programmes à la fin 2022 et dans l'attente de la détermination des crédits 2023 :

Autorisations de programme					Reste à financer	
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Voté	Réalisé 2022	CP 2023 provisoires	Exercices au-delà de 2023
INVESTISSEMENTS RECURRENTS						
P01	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 654 736,00 €	1 116 780,78 €	1 530 000,00 €	5 007 955,22 €
P02	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	109 575,00 €	7 064,20 €	22 000,00 €	80 510,80 €
P03	2026	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 313 985,00 €	132 029,66 €	315 000,00 €	1 866 955,34 €
P04	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	335 300,00 €	12 451,16 €	45 000,00 €	277 848,84 €
INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES						
P05	2025	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	3 000 000,00 €	538 100,00 €	2 360 000,00 €	101 900,00 €
P06	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	1 615 000,00 €	5 974,71 €	15 000,00 €	1 594 025,29 €
P07	2025	RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	1 335 000,00 €	5 089,59 €	605 500,00 €	724 410,41 €
P08	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 820 000,00 €	37 800,00 €	240 000,00 €	1 542 200,00 €
P09	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000,00 €	62 305,91 €	149 300,00 €	59 394,09 €
			18 454 596,00 €	1 917 596,01 €	5 281 800,00 €	11 255 199,99 €

2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement et de l'emprunt, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements : l'année 2022 a vu le versement de subventions accordées par la Métropole Rouen Normandie et le Département. D'une part, pour les travaux réalisés en 2021 sur les sanitaires de la salle des fêtes (30 016,50 €), d'autre part, au titre les travaux à l'école Maille Pécoud (118 952,85 €). Enfin, une somme de 38 481,60 € a été perçue au titre de la DSIL versée par la Préfecture, concernant la rénovation des éclairages dans divers bâtiments en 2021.

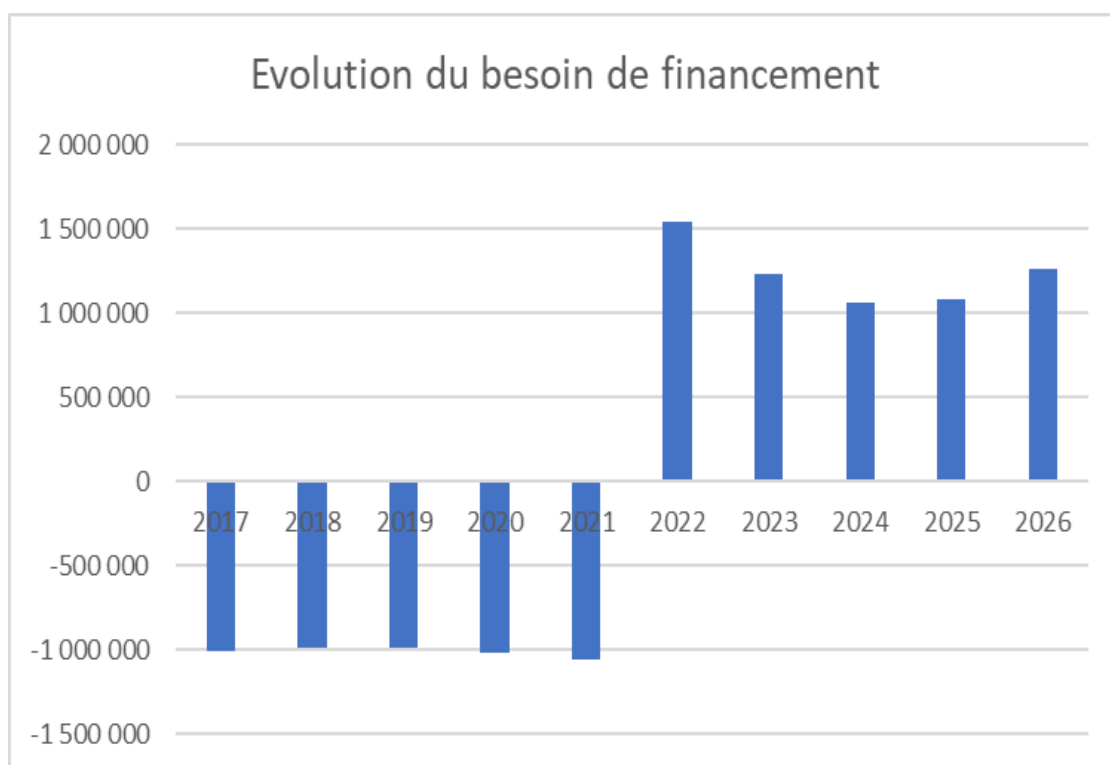
D'autres dossiers seront également constitués en ce début d'année, notamment pour l'opération de reconstruction de la cantine Marcel Touchard, ainsi que pour les nouveaux services techniques.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul la quasi intégralité des investissements réalisés par la Commune. Les investissements de 2021 ont permis d'encaisser un FCTVA de 314 106 € en 2022. Au regard des investissements réalisés en 2022, la dotation 2023 devrait atteindre une somme d'environ 330 800 €.
- Du reversement de la Métropole : Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assure un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 98 875 € en 2023.
- Des cessions immobilières : Aucune cession immobilière significative n'est intervenue en 2022. A noter qu'une parcelle sur le site D1, côté rue Prévost, reste encore à vendre.

3) Evolution du besoin de financement

L'évolution du besoin de financement annuel se calcule comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de la dette. Ces éléments prennent en compte uniquement le budget principal où se concentre désormais l'intégralité de la dette.

L'évolution du besoin de financement ci-dessous est l'illustration du fait que la commune a su se désendetter au fil des années, jusqu'en 2022 où un emprunt de 2,7M€ a été conclu pour anticiper le financement du début d'opération des ateliers municipaux en 2023. Compte tenu des investissements à venir jusqu'en 2026, de nouveaux emprunts seront à formaliser.



C – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

1) Contexte économique

Malgré sa détermination à combattre l'inflation, qui ne recule pas aussi vite qu'espéré, la Banque Centrale Européenne (BCE) a opté fin décembre pour un tour de vis monétaire plus modéré, en relevant ses taux de 0,50 point de pourcentage. Après de longues années d'argent « peu cher », la BCE mène depuis l'été 2022 une politique « choc » de taux d'intérêt, destinée à atténuer l'activité économique, dans l'espoir de dompter l'inflation. Le rythme de relèvement des taux est le plus rapide depuis la création de la BCE, en 1999, avec deux hausses successives de 0,75 point en septembre et octobre 2022.

Dès lors, l'année 2022 est une année charnière et va amener les collectivités à bien analyser, d'une part, son portefeuille de dette (renégociation selon le niveau des indemnités actuarielles jusque-là pénalisantes) et, d'autre part, les possibilités de financement à venir (diversification avec taux variable ou mixte fixe/variable).

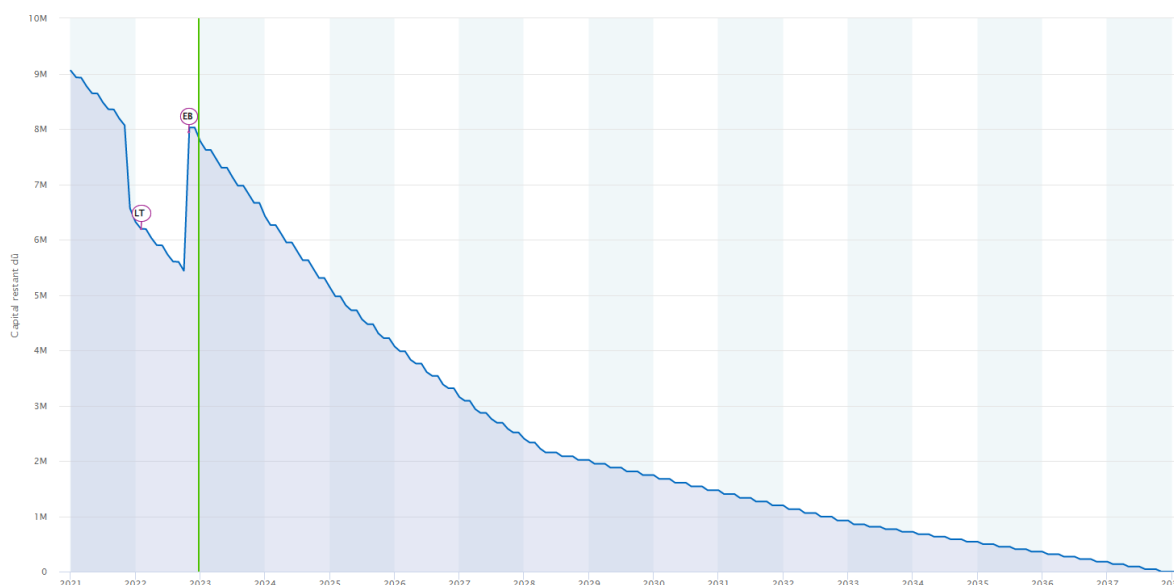
2) Le profil d'extinction de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette, totalement imputée sur le budget principal, est de 7 829 462 €, pour 9 emprunts avec un taux moyen d'intérêt de 3,68%.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-1, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A. A ce sujet, il convient de souligner que ce taux a connu 2 hausses en 2022 (1% en février et 2% depuis août) et qu'une nouvelle hausse semble inévitable début 2023 pour le porter à 3% environ.

Compte tenu de l'épargne brute qui serait de 1 500 000 € fin 2022, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait à 5 années, contre 3,7 années l'an passé.

Le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :



Comme évoqué ci-dessus, les perspectives d'investissement mettent en évidence qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire chaque année. Le niveau des investissements prévus jusqu'en 2026, traduit par les AP votées, constitue un plafond intégrant un financement bancaire, avec pour limite une capacité de désendettement soutenable. L'objectif consiste à la maintenir sous la barre des 12 ans (seuil dit d'alerte).

D - Le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES »

Actuellement la première tranche cédée à Nexity voit la construction de nombreux pavillons. La seconde tranche, qui devait être cédée initialement à Nexity, devrait finalement échoir à un autre promoteur à l'horizon 2024.

Pour mémoire la partie « Est » de la ZAC, actuellement prévue pour l'implantation d'activités, services et logements, reste à aménager.

E – Conclusion

Après 2 années « COVID », l'année 2022 a malheureusement connu de début de conflit en Ukraine, point de départ d'une crise économique à l'échelle européenne, et facteur d'amplification du contexte inflationniste.

Face à ces problématiques, les collectivités ont donc nécessité à faire preuve de résilience et d'adaptabilité, à la fois pour maintenir leurs obligations d'équilibre budgétaire, mais aussi pour soutenir les publics les plus fragiles et impactés par cette crise.

Il convient donc d'espérer que l'exercice à venir ne sera pas, à l'image des précédents, impactés davantage que prévu, afin de permettre le démarrage des travaux des nouveaux ateliers techniques, ainsi que la démolition/reconstruction de la cantine Marcel Touchard.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les orientations et les ambitions portées par la Municipalité pour la commune sur la durée du mandat, s'appuie sur la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » (ex-Citergie), dont la commune est désormais labellisée 2 étoiles (ex-Cap Citergie). Ces dispositions impliquent de fait un engagement quotidien de l'ensemble des services dans tout type d'action en faveur du développement durable.

Enfin, pour rappel, le budget 2023 de la Ville mettra en application l'expérimentation du compte financier unique, fusion du compte administratif et du compte de gestion, au titre de la vague n° 3.

A la suite de la présentation de ce Rapport d'orientations Budgétaires 2023, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

Mme Aurélia VAN DUFFEL intervient : L'indemnisation perçue pour le bâtiment du tennis couvre-t-elle le montant des travaux engagés sur le bâtiment ?

Mme le Maire précise que les devis sont en cours pour déterminer le montant de travaux à réaliser pour la réfection du bâtiment, mais des travaux de sécurisation ont déjà été effectués (35 000 € pour une bâche notamment). Il n'est pas certain que l'indemnisation couvre l'intégralité des dépenses engagées.

Mme VAN DUFFEL s'interroge sur un autre point : Les atténuations de charges perçues sur l'année 2022, dans le cadre des remboursements des arrêts maladies des agents, ont doublé par rapport aux années précédentes. Quelle en est l'explication ?

Mme le Maire dit que cette augmentation s'explique par deux arrêts maladie de longues durées, ainsi que davantage d'arrêts.

M. Fabien FOLLET souhaite savoir : Existe-t-il un tableau détaillant les emprunts et la santé financière de la commune ?

La réponse de M. Gérard SOUCASSE est la suivante : L'évolution du besoin de financement et la capacité d'emprunts disponibles sont les ratios utilisés pour analyser la santé financière de la collectivité. Le bon suivi de la section de fonctionnement concourt ainsi à ce que les banques prêtent aux collectivités.

Quelles sont les principales recettes les plus importantes pour permettre le fonctionnement de la commune ?, s'interroge Mme Valérie DARTYGE

Mme le Maire indique qu'il s'agit des recettes liées à la fiscalité et à la fiscalité reversée avec notamment l'attribution de compensation. A noter que les communes disposaient avant du pouvoir de taux sur la Taxe d'habitation, mais avec la réforme de la TH, l'évolution concerne désormais uniquement les bases physiques.

AVANCE SUR LA SUBVENTION CONSENTIE A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses dans la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2023 dans la limite de celles inscrites au budget 2022 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Considérant que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Sachant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention, la commune souhaite apporter son soutien à l'association du comité de jumelage afin de lui éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget.

Il vous est proposé de :

- Allouer une subvention de 13 700 € à l'association le comité de jumelage ;
- Autoriser le versement d'une avance de 5 000 € avant le vote du budget, soit le 28 mars 2023, sur le compte bancaire suivant : FR76 3007 6024 5510 6096 0020 088
- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de 2023 comme suit : Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 0 – Sous-Fonction 04 – Rubrique 043.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance,

- Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention, la commune souhaite apporter son soutien à l'association du comité de jumelage afin de lui éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Allouer une subvention de 13 700 € à l'association le comité de jumelage ;
- Autoriser le versement d'une avance de 5 000 € avant le vote du budget, soit le 28 mars 2023, sur le compte bancaire suivant : **FR76 3007 6024 5510 6096 0020 088**
- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de 2023 comme suit : Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 0 – Sous-Fonction 04 – Rubrique 043.
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ALLOUER AU CLUB DE VOILE DE SAINT-AUBIN/ELBEUF

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le club de voile SAINT AUBIN ELBEUF a organisé 9 jours de régates pour 2 épreuves internationales de prestige du WORLD SAILING sur la base nautique de Bédanne :

- La VIKING'S CUP du 2 au 5 décembre 2022
- INTERNATIONAL BEDANNE'S CUP du 6 au 10 décembre 2022

Afin de l'aider, le club de voile a sollicité une participation financière auprès de la Commune.

A cet égard, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000 €, qui sera imputée au chapitre 65 - article 6574 « subventions aux associations », et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Cette participation sera versée au club de voile (CVSAE).

Il vous est proposé, :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € au club de voile de Saint-Aubin/Elbeuf,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- D'imputer les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les 2 épreuves internationales de prestige du WORLD SAILING sur la base nautique de Bédanne,
- Vu la Commission Générale du 31 janvier 2023,
- Considérant qu'il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € au club de voile de Saint Aubin/Elbeuf,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € au club de voile de Saint-Aubin/Elbeuf,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- D'imputer les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

PERSONNEL COMMUNAL**TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, expose ce qui suit :

Filière Administrative

Suite au détachement auprès de la Fonction Publique d'Etat d'un agent au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe a été retenue.

Le recrutement interviendra le 1^{er} mars 2023 par voie de mutation pour assurer les missions d'assistante du Maire et de la Directrice Générale des Services.

Il est rappelé les missions principales du poste :

- Accueil téléphonique et physique,
- Renseignement, conseil et orientation des administrés,
- Gestion des rendez-vous et des plannings (Maire, élus, DGS),
- Suivis des comptes-rendus d'audiences et des situations à traiter,
- Relations avec les partenaires institutionnels, associatifs, les opérateurs privés, etc...
- Assistance aux réunions de travail de la direction générale (prise de notes, élaboration de documents, comptes-rendus de réunions, notamment les réunions de services,
- Organisation et suivie des manifestations communales et commémoratives,
- Réception, traitement et diffusion d'informations,
- Rédaction, mise en forme de courriers,
- Traitement du courrier de la direction générale,
- Veille et recherche documentaire

Les missions spécifiques du poste :

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,

La collectivité ne disposant pas de poste vacant au grade du candidat retenu, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante :

A compter du 1^{er} mars 2023

- La création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 31 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

JEUNESSE – CULTURE**SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS**➤ **Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens devra avoir lieu du 6 au 14 mai 2023, pour la partie à la salle des fêtes, et de mi-avril à mi-mai pour le parcours en ville.

Au titre de l'année 2023, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville »	230 €
- « coup de cœur ».....	155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

Il est à noter que le pôle « s'épanouir à Saint Aubin » a émis un avis favorable à cette proposition en date du 26 janvier 2023.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la programmation culturelle de l'année 2023,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 31 janvier 2023,

- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

DECIDE A L'UNANIMITE :

(Monsieur Jean-Marie MASSON ne prend pas part au vote)

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 65 du Budget Principal de la Ville.

COMMUNICATION**EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2023/2024****- Fixation de la nouvelle tarification**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2023/2024, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2023/2024.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2022, comme suit :

Ref	Format	Dimensions	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
Pages intérieures					
1	Page	13x19cm	560,00 €	112,00 €	672,00 €
2	Page FF	13x19cm	530,00 €	106,00 €	636,00 €
3	1/2 page	13x9cm	350,00 €	70,00 €	420,00 €
4	1/2 page FF	13x9cm	310,00 €	62,00 €	372,00 €
5	1/3 page	13x6cm	270,00 €	54,00 €	324,00 €
6	1/3 page FF	13x6cm	240,00 €	48,00 €	288,00 €
7	1/4 page	13x4,5cm	210,00 €	42,00 €	252,00 €
8	1/4 page FF	13x4,5cm	180,00 €	36,00 €	216,00 €
9	1/6 page	6,5x6,5cm	170,00 €	34,00 €	204,00 €
10	1/6 page FF	6,5x6,5cm	140,00 €	28,00 €	168,00 €
2ème de couverture (face à l'édito)					
11	1/3 page	13x6cm	310,00 €	62,00 €	372,00 €
12	1/3 page FF	13x6cm	290,00 €	58,00 €	348,00 €
13	1/4 page	13x4,5cm	270,00 €	54,00 €	324,00 €
14	1/4 page FF	13x4,5cm	220,00 €	44,00 €	264,00 €
4ème de couverture (dos)					
15	Page	13x19cm	670,00 €	134,00 €	804,00 €
16	Page FF	13x19cm	620,00 €	124,00 €	744,00 €
17	1/2 page	13x9cm	470,00 €	94,00 €	564,00 €
18	1/2 page FF	13x9cm	440,00 €	88,00 €	528,00 €

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie) – FF : Fichier Fourni

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. Mme le Maire serait donc chargée de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 31 janvier 2023,

- Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2023/2024, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2023/2024 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

- d'affecter le produit de cette recette au Budget Principal de la Ville.

FONCIER**BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2022**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Les mouvements d'actifs de ce bilan seront annexés au compte administratif de la commune de l'exercice 2022.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022 DE LA COMMUNE					
Terrain de 89a 57 ca	AD 287	Rue de Verdun	Département 76	Conseil Municipal du 23 mai 2019 Acte notarié du 28 janvier 2022	1,00 €
Terrain de 6 a 29 ca	AO 397	Rue de la Côte	Département 76	Conseil Municipal du 18 mai 2021 Acte notarié du 21 février 2022	12.500,00 €

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
CESSIONS IMMOBILIERES 2022 DE LA COMMUNE					
Terrain de 0a 22 ca	AL 598	Rue de la République	LOGEAL	Conseil Municipal du 15 décembre 2020 Acte notarié du 28 janvier 2022	1,00 €
Terrain de 35 a 04 ca	AK 616	Rue du Quesnot	EPF Normandie	Conseil Municipal du 28 septembre 2021 Acte notarié du 16 août 2022	1,00 €

Terrain de 0a 44 ca	AM 441	Rue Prévost	Consorts BOULLEN	Conseil Municipal du 29 mars 2022 Acte notarié du 30 août 2022	400,00 €
------------------------	--------	-------------	---------------------	---	----------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

PREND NOTE :

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan d'acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2022.

CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS SITUÉS RUE DE STRASBOURG

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification des parcelles situées sur le site DI, la société CARRERE a présenté un projet, qui se décompose comme suit :

55 logements :

- 18 T2
- 22 T3
- 15 T4 individuels

Les références cadastrales se définissent comme suit : AM n°227, 430, 431, 432 et 437, soit une surface de l'unité foncière de 7.974 m².

Cette offre est soumise aux conditions suspensives citées ci-après :

- Justification d'une origine de propriété régulière,
- Purge du droit de préemption de la mairie,
- Bien libre de toute occupation ou location
- Absence de pollution et nature du sol et de servitudes susceptibles d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu (dans la première période)
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et droit de retrait pour un projet développant minimum 3 600 m² de surface de plancher
- Obtention d'une GFA (Garantie Financière d'Achèvement), telle que prévue par l'article R 261-21 du code de la construction et de l'habitation, d'un établissement bancaire de premier rang

La durée de validité de la promesse est de 16 mois.

L'offre d'achat datée du 06 janvier 2023 s'élève à la somme de 675 000 € net vendeur.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette offre et d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi, alors qu'il est dit que ce dossier a été vu, et revu, il est gênant de constater qu'il n'en est rien. Monsieur LEDEME trouve regrettable de voter un dossier dont les Elus n'ont pas connaissance. Il aurait souhaité que les Elus en soient avisés plus en amont.

Mme le Maire explique que ce dossier est ancien, depuis déjà 10 ans. Il a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs propositions par des aménageurs, et il a été présenté en Commission Générale.

Mme DUBOURG souhaite savoir pourquoi le transformer en habitat, est-ce uniquement pour des raisons financières, alors que cet espace pourrait faire l'objet d'un aménagement en espace naturel. Elle exprime le sentiment de voir la Ville se construire et s'artificialiser partout, avec pour des conséquences sur la vie de la Ville : la Ville va être très rapidement congestionnée. Ce projet va à contre sens des objectifs des urgences climatiques.

Mme le Maire précise que cet espace est identifié sur le PLUi comme zone d'habitat, et que sur l'ensemble des projets d'habitat sont prévus des espaces de convivialité plantés et des espaces naturels. Le PLUi impose d'ailleurs de replanter un nombre d'arbres conséquent par hectare.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'offre faite par le groupe CARRERE,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Abstention : 2
- Contre : 5 (dont 1 pouvoir)
- Pour : 19

- d'approuver l'offre faite par le groupe CARRERE à la somme de 675 000 € net vendeur, pour les parcelles définies ci-dessus,

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités de chacun, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CESSION DE DIFFERENTES PARCELLES SISES AUX HAUTES NOVALES

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'urbanisation des Hautes Novales, la société PIERREVAL a présenté un projet.

Les parcelles concernées par cette vente se définissent ainsi :

- BE n°47, BE n°48, BE n°50, BE n°270, BE n°285 (en entier), et BE n°51, BE n°52, BE n°55 (en partie), pour une superficie de 28.813 m² environ.

La proposition sera concrétisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de 24 mois, dès la validation du projet par le Comité d'Engagement du Groupe PIERREVAL, aux conditions suspensives habituelles pour une opération de ce type, notamment :

- Obtention des autorisations administratives, devenues définitives, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de 40 terrains à bâtir minimum d'une surface parcellaire moyenne de 422 m², et un macro-lot de 48 logements collectifs privés représentant 2.490 m² de surface de plancher minimum,
- Obtention d'un dossier Loi sur l'Eau favorable,
- Absence d'étude d'impact environnementale
- Absence de prescription archéologique
- Absence de trace de pollution sur le terrain
- Absence de servitudes grevant le bien et empêchant la réalisation du projet
- Absence de surcoût de fondations et terrassement spécifiques
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement extrinsèque

Le bien doit être libre de toute occupation et de toute location au jour de la réitération authentique de l'acte.

L'offre présentée s'élève à la somme de 1 415 000 € net vendeur.

Il vous est proposé au conseil municipal

- D'approuver la cession des parcelles, telles que définies ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire de la commune de Saint Aubin Les Elbeuf ou un adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous documents relatifs à cette cession.

Monsieur DE PINHO demande à qui revient la charge de l'entretien des espaces verts. Mme le Maire explique que les espaces verts du domaine public (îlots de fraîcheur, espaces de convivialité) reviennent à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'offre faite par la société PIERREVAL,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Abstention : 4 (dont 1 pouvoir)
- Contre : 3
- Pour : 19

- d'approuver l'offre faite par la société PIERREVAL à la somme de 1 415 000 € net vendeur, pour les parcelles définies ci-dessus,

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités de chacun, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

MARCHES PUBLICS ET JURIDIQUE**RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES NOTIFIES EN 2022 OU EN COURS D'EXECUTION**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 prévoient que les informations sur l'exécution des marchés notifiés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget.

Il est à noter que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a élevé le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce seuil passe de 25.000,00 euros à 40.000,00 euros Hors Taxes.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour l'ensemble des budgets de la Ville) :

- les marchés notifiés en 2022

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- la procédure d'attribution
- l'objet du marché,
- le type de Marché (fourniture, service ou travaux)
- le numéro de Marché
- la date de notification du Marché
- le montant Hors Taxes maximum
- le nom du titulaire,
- le Code Postal du titulaire

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code de la Commande Publique actuellement en vigueur.

A noter que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020, inclut plusieurs mesures relatives au droit de la commande publique destinées à soutenir les opérateurs économiques dans le cadre du plan de relance et à pérenniser certaines dispositions de simplification mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire.

On note notamment à l'article 142 le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux afin de faciliter la relance par les chantiers publics : le seuil est relevé à 100.000 euros HT en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

En outre, la Ville s'est engagée à réaliser un programme d'actions précis pour les 4 années à venir : suivi des dépenses énergétiques de son patrimoine bâti et réalisation de travaux d'amélioration de leur performance énergétique, développement de l'offre de mobilité alternative, poursuite de l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique, participation aux différents travaux de recherche d'une filière de valorisation des déchets viticoles, promotion d'une alimentation durable et de proximité.

Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
Marchés de fournitures inférieurs à 40 000 € HT								
MNSPSC	Fourniture de gaz pour les deux logements de la ville destinés à accueillir des réfugiés ukrainiens	F	765612022027	28/03/22		5.911,18	SAVE	92100
MNSPSC	Location d'un minibus pour le service jeunesse	F	765612022048	22/07/22		10.332,00	FRAINKIN	92707
MNSPSC	Location d'un camion benne simple cabine pour le service Espaces verts	F	765612022050	29/07/22		5.956,00	LOCAVI ROUEN	76800
Marchés de fournitures entre 40 000 € HT et 89 999 € HT								
Marché de fournitures entre 90 000 € HT et 214 999 € HT								
MAPA	Fourniture de produits surgelés pour les cantines scolaires	F	765612022015-01	30/09/2022	1	68.000	POMONA PASSION FROID	76120
MAPA	Fourniture de produits surgelés pour les cantines scolaires	F	765612022015-02	30/09/22	2	32.000	POMONA PASSION FROID	76120

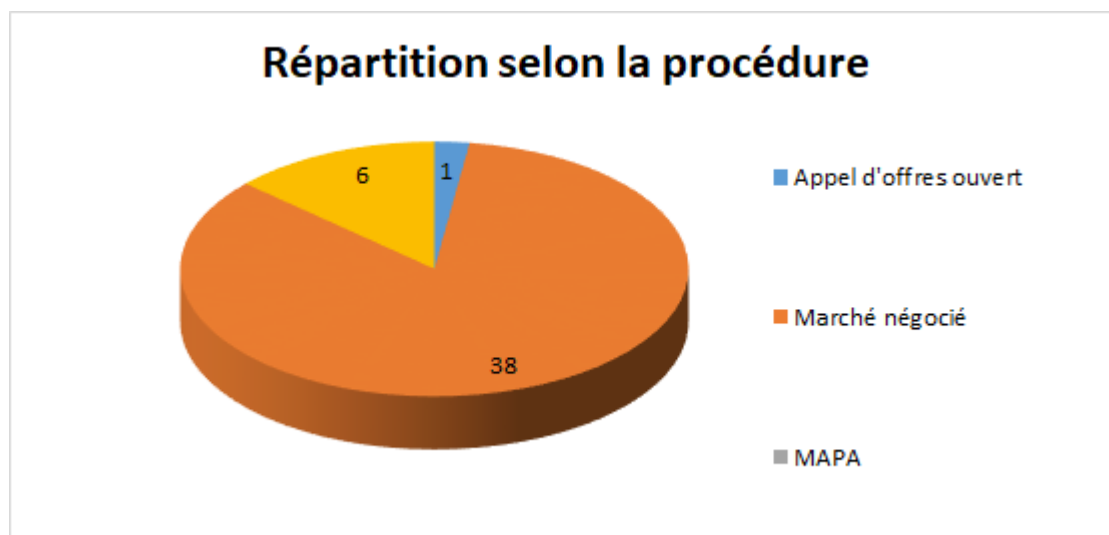
Marchés de services inférieurs à 40 000 € HT									
MNSPSC	Assistance et conseil permanent en assurances	S	765612021080	14/01/2022		8 285,00	PROTECTAS	35390	
MNSPSC	Maintenance préventive du système de sécurité incendie de l'école Maille et Pécoud	S	765612022002	14/01/2022		2.550,00	AVISS SERVICES	78370	
MNSPSC	Mission de contrôle dans le cadre des travaux de remplacement du SSI de l'Hôtel de Ville	S	765612022018			2.200,00	TECOBAT	94626	
MNSPSC	Mission d'AMO pour les travaux de réhabilitation à l'école maternelle Maille et Pécoud	S	765612022023			21.550,00	KASE INGENIERIE	76650	
MNSPSC	Mission d'AMO pour les travaux de réhabilitation partielle à l'école élémentaire Malraux	S	765612022024			28.550,00	KASE INGENIERIE	76650	
MNSPSC	Entretien des réseaux et de la fosse septique du Tennis club	S	765612022025			670,00	ERHYG SAS	76160	
MNSPSC	Assistance informatique	S	765612022026			820,00	MSI 2000	76800	
MNSPSC	Entretien des aires de jeux	S	765612022008	01/04/22		26.600,00	RECRE ACTION	77700	
MNSPSC	Maintenance du mur d'escalade de la Salle Ladoumègue	S	765612022010	22/04/22		950,00	PADEL SPORTS	36220	
MNSPSC	Service de réalisation des dossiers d'urbanisme dans le cadre des travaux aux écoles Malraux et Maille & Pécoud	S	765612022033			5.000,00	Stéphanie DUCHEMIN Architecte DPLG	27670	
MNSPSC	Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers aux écoles M&P et Malraux	S	765612022034	25/05/22		1.498,00	BATIMEXPERT	76120	
MNSPSC	Service de maintenance électrique TGBT, SSI et BAES	S	765612022035			28.747,00	SPIE	76410	
MNSPSC	Mission de vérifications techniques après travaux dans divers bâtiments communaux	S	765612022036	14/06/22		9.875,00	APAVE	14205	

MNSPSC	Logiciel Atelier Salarial	S	765612022017	16/06/22		10.500,00	ADELYCE	31670
MNSPSC	Service de maintenance et remplacement des extincteurs	S	765612022041	17/06/22		10.245,94	EUROFEU	76160
MNSPSC	Service de maintenance du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville	S	765612022045	30/06/22		830,00	AVISS SERVICES	78370
MNSPSC	Service de dératissage et désinsectisation, destruction de nids de guêpes, frelons et bourdons	S	765612022009	06/07/22		32.000,00	NORMANDIE DERATISATION	27306
MNSPSC	Vérifications périodiques des équipements et des installations de la Ville	S	765612022012	06/07/22		29.247,90	DEKRA	87008
MNSPSC	Dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses des cuisines	S	765612022045	19/07/22		2.920,00	SAPIAN	76150
MNSPSC	Entretien des matériel gaz et électriques des cuisines	S	765612022043	15/07/22		17.000,00	CF CUISINES	14123
MNSPSC	Entretien matériel des appareils frigorifiques des cuisines	S	765612022044	15/07/22		6.310,00	CF CUISINES	14123
MNSPSC	Maintenance des fontaines et installations d'arrosage automatique	S	765612022049	29/07/22		8.100,00	RT ARROSAGE	14340
MNSPSC	Maintenance préventive du système de sécurité incendie de l'école Malraux	S	765612022046	06/10/22		5.180,41	SIEMENS SAS	93527
MNSPSC	Projecteurs LED pour les fontaines	S	765612022051	28/12/22		30.091,80	CITEOS	76144
MNSPSC	Contrat hébergement portail familles	S	765612022053	01/12/22		3 128,00	CIRIL GROUP SAS	69101
MNSPSC	Maintenance et assistance prologiciels CIRIL	S	765612022054	01/12/22		20 691,16	CIRIL GROUP SAS	69100
MNSPSC	Mission d'AMO pour les travaux de l'école maternelle Maille et Pécoud	S	765612022055	02/12/22		20.050,00	KASE INGENIEURIE	76650
MNSPSC	Mission d'AMO pour les travaux de l'école élémentaire André MALRAUX	S	765612022056	02/12/22		24.750,00	KASE INGENIEURIE	76650
MNSPSC	Prestations d'assistance informatique	S	765612022056	06/12/22		820,00	MSI 2000	76800

Marchés de services entre 40 000 € HT et 89 999 € HT									
Marchés de services entre 90 000 € HT et 214 999 € HT									
MAPA	Responsabilité civile général Ville et CCAS + protection juridique de la personne morale	S	765 612 021 041	14/01/2022	1	37458,2	SMACL	79031	
MAPA	Protection juridique des agents et des élus	S	765 612 021 041	14/01/2022	3	2191	PNAS	75009	
MAPA	Nettoyage de vitres situées en façade, des portes, des cloisons, des verrières et des plexiglas	S	76 561 2021 019	20/04/22		100.000,00	A VITRE	76800	
MAPA		S							
MAPA		S							
MAPA		S							
Marché de service supérieur à 215 000 € HT									
AOO	Nettoyage des locaux	S	765612021 076	01/03/22		420.312,00	LABRENNE	92230	
Marchés de travaux inférieur à 40 000 € HT									
MNSPSC	Travaux de peinture et revêtements de sols pour l'école Touchard	T	765612022028	03/05/2022		28.192,80	OSSELIENNE DE PEINTURE	76350	
MNSPSC	Travaux de remplacement du Système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville	T	765612022020	03/05/22		29.653,40	SARL EJP	95150	

Marchés de travaux entre 40 000 € HT et 100 000 € HT									
MNSPSC	Travaux de menuiserie - école primaire Touchard	T	765612022029	03/05/22		71.200	DESCOURTIS	27100	
MNSPSC	Travaux d'électricité : remplacement des éclairages par des LEDS dans divers bâtiments communaux	T	765612022032	24/05/22		46.658,00	GAEL OLIVIER EURL	76410	
MNSPSC	Travaux de menuiserie intérieure à l'école Malraux	T	765612022 039	17/06/22		97.304,55	AMENAGEMENT MALITOURNE	76230	
MNSPSC	Travaux de menuiserie intérieure à l'école Maille et Pécoud	T	765612022040	30/06/2022		59.446,20	HARMONIE RENOVATION	76350	
Marchés de travaux entre 100 000 € HT et 220 999 € HT									
MAPA	Travaux d'aménagement de voirie de la Friche ABX	T	765612022003	20/10/22		295.386,75	VIAFRANCE NORMANDIE	76800	
Marché de travaux supérieur à 215 000 € HT									
		T							

Répartition des marchés Ville et CCAS selon leur procédure de consultation					
AO	Appel d'offres ouvert				1
Marché négocié	Marché négocié				38
MAPA	MAPA				6
	TOTAL				45



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2022 et/ou en cours d'exécution,

PREND NOTE :

- de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- **Création d'une commission permanente, conditions de dépôt des listes et modalités de vote**

La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation des Services Publics est compétente pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette même commission est compétente, sur les bases de l'article L. 1411-6 al. 2(CGCT), pour émettre un avis sur tout avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%.

Il paraît ainsi opportun de donner à la commission de délégation de service public un caractère permanent et ainsi désignée, elle sera compétente pour se réunir en fonction des besoins, sans avoir à en désigner une pour chacune des délégations de service public, pour la durée du mandat municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, la Commission de Délégation de Service Public, qui est présidée par le Maire, comporte cinq (5) membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire, selon l'article L 2121-21 du DCGCT.

Les membres de cette commission permanente seront élus à la séance du conseil Municipal du 28 mars 2023.

Il est proposé :

1. D'approuver le principe de constituer une Commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, et ce pour la durée du mandat municipal
2. De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - a. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - b. Les listes pourront être déposées sous format papier auprès du secrétariat du Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023 au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission de délégation de service public.
 - c. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
3. De décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée **OU** au scrutin secret de liste, faute d'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les membres de la Commission Permanente sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

- Considérant que les membres de cette commission d'appel d'offres seront élus à la séance du conseil Municipal du 28 mars 2023,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

1. D'approuver le principe de constituer une Commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, et ce pour la durée du mandat municipal

2. De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - a. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - b. Les listes pourront être déposées sous format papier auprès du secrétariat du Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023 au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission de délégation de service public.
 - c. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
3. De décider que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.
4. D'autoriser Mme le Maire à intervenir pour signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

- **Création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures administratives et de papier, coordonné par la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et habilitation de Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville et le CCAS se regroupent pour la consultation de fournitures de bureau. Le marché en cours se terminant, il convient de relancer une consultation. Dans le cadre de la mise en place de mesures d'économies générales, le regroupement des besoins en certaines fournitures apparaît opportun pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle.

Ce regroupement portera sur les fournitures administratives et de papier nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, de la Ville et de ses services et prendra la forme d'un marché à bons de commandes, avec minimum et maximum annuels en montants.

Pour ce faire, il paraît judicieux d'établir un groupement de commandes avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et le CCAS pour disposer du contrat de fournitures idoine.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de fournitures résultant sera de trois années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, la gestion des litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à passer les commandes pour ce qui le concerne et dans ses limites budgétaires, à gérer ses stocks, à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés de fournitures.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer des marchés de fournitures au niveau du CCAS et de la Commune et d'habiliter Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Il est proposé au **Conseil Municipal**

1. D'accepter que la ville de Saint Aubin les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur les fournitures de bureau et de papier
2. De prendre acte de l'intégration au groupement de la ville et du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville et du CCAS, qu'ils se regroupent pour la consultation de fournitures de bureau,
- Considérant qu'il est proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer des marchés de fournitures au niveau du CCAS,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

1. D'accepter que la ville de Saint Aubin les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur les fournitures de bureau et de papier
2. De prendre acte de l'intégration au groupement de la ville et du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

- **Habilitation à signer la convention donnée à Madame le Maire**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La Collectivité disposait à temps plein au sein de ses services, jusqu'au 18 novembre 2016, d'un Attaché territorial spécialement en charge des questions juridiques.

La dernière mutation externe dudit fonctionnaire de catégorie A, a conduit la ville à mener une réflexion sur l'organisation la plus adaptée pour répondre aux défis juridiques auxquels la Collectivité est désormais confrontée, dans un contexte institutionnel renouvelé, et à rechercher l'assistance d'un cabinet d'avocats ayant une solide expérience de la gestion des collectivités ainsi qu'une fine connaissance du territoire (notamment de la ville, de l'agglomération elbeuvienne et de la métropole).

Cet accompagnement personnalisé consiste en une assistance privilégiée pour obtenir réponses et conseils dans la gestion quotidienne de la commune.

Une convention a donc été passée avec la SELARL Huon-Sarfati, Avocat au Barreau de Rouen, représentée par Maître Philippe HUON.

Cette convention prenant fin le 07 avril 2023, ayant déjà permis une collaboration efficace et satisfaisante, il convient d'établir une nouvelle convention.

L'Avocat est chargé de :

- Conseiller le Maire, la Directrice Générale des Services et ses responsables de services ;
- Assister et conseiller la Collectivité dans ses relations avec ses partenaires extérieurs.

L'Avocat assure les prestations de conseil en droit des collectivités locales.

Les prestations consisteront à :

- Répondre ponctuellement à des questions juridiques,
- Préparer des notes d'information, d'analyses de situations et de recommandations,
- Rédiger des actes administratifs (délibération, arrêtés, procès-verbaux, ou tout autre document),
- Participer en tant que de besoin à des réunions internes ou externes

Ne sont pas comprises dans la convention, l'assistance et la représentation en justice.

L'Avocat s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée selon les modalités suivantes :

- Présence physique dans les locaux de la Mairie de 3 heures une fois par mois. La demi-journée considérée sera fixée d'un commun accord entre les parties, et de préférence les mardis en début de chaque mois.
- Utilisation à la carte d'un forfait de 12 heures supplémentaires réservé à des réunions en présentiel, en visioconférence ou par téléphone, pour des besoins ponctuels, à répartir sur la durée de la convention en fonction des besoins identifiés par la Collectivité.

Les honoraires mensuels sont fixés forfaitairement à la somme de 1.320 € HT, outre la TVA qui est à la charge du Client, soit 1.584 € TTC.

La durée de la convention est prévue pour un an à compter du 8 avril 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.
2. D'habiliter Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention passée avec la SELARL Huon-Sarfati, Avocat au Barreau de Rouen, représentée par Maître Philippe HUON,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 31 janvier 2023,
- Considérant que cette convention prend fin le 7 avril 2023,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.
- d'habiliter Madame le Maire à signer cette convention.

IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La Ville a conclu une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en 2020. Cette convention avait pour but de permettre le financement des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants qui seraient menées par la Ville. L'Association Les Petites Pattes 76 était alors d'accord pour mener cette campagne à ses frais, à condition d'avoir l'accord de prise en charge de la Fondation.

Toutefois, avant que la campagne ne soit réellement mise en place :

- La convention a été rompue de manière unilatérale par la Fondation,
- L'Association Les Petites Pattes 76 a cessé son activité.

Depuis, l'arrêté municipal n°JUR / 2021 / 0141 en date du 11 juin 2021 a été pris afin d'autoriser Madame LEGRAIN Fabienne, Présidente de l'association « Chats des rues 276 », située 73 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, à capturer les chats errants sur le territoire communale, sur demande de la Ville, et à les faire identifier au nom de la Fondation 30 millions d'amis, et/ou stériliser.

Il vous est rappelé que la Ville a également pour prestataire la société ADG, située 204 bis rue d'Elbeuf, à Freneuse (76410) et représentée par Monsieur GELLIER, pour la capture des chiens errants, mais également des chiens et chats blessés.

Afin de permettre à la Ville de bénéficier de l'accompagnement financier de la Fondation 30 millions d'amis, la passation d'une nouvelle convention annuelle est envisagée. La Fondation financerait ainsi 50% des frais engagés par les campagnes de stérilisation et identification organisées avec l'aide de l'association « Chats des rues 276 », chargée de la capture des chats errants sur la commune.

La stérilisation et l'identification de ces animaux seraient effectuées, selon l'état des chats capturés et la disponibilité des vétérinaires :

- Par le Docteur Arnaud BOUGERON, vétérinaire, dont la clinique se situe Espace des Foudriots, sur le territoire communal,
- Par le Docteur RAJADE, vétérinaire partenaire de l'association « Chats des rues 276 », dont la clinique se situe 10 rue Benoît Mallon, à Sotteville-lès-Rouen (76300)
- Par la Clinique de la Forêt, sis 4 rue de la Forêt à Elbeuf (76500)

Des populations importantes de chats errants avaient été compatibilisées sur plusieurs secteurs précédemment identifiés, à savoir :

- Environ 10 au Groupe Blin,
- Environ 10 au Résidence des Novales,
- Environ 10 au Résidence des Boucles de la Seine
- Environ 10 au Résidence des Sablons.

En 2022, 27 chats ont fait l'objet d'une demande d'intervention auprès de l'association représentée par Madame LEGRAIN. De plus, 4 chats blessés ont été transportés par l'association ADG, représentée par Monsieur GELLIER, à des cliniques des Foudriots ou de la Forêt.

Un formulaire concernant le nombre de chats pouvant faire l'objet de ces identifications et stérilisation, sur le territoire communal, est à compléter avant d'obtenir la convention.

Compte tenu qu'aucun des chats pris en charge ne l'a été sur les secteurs préalablement identifiés, et que ces animaux sont considérés comme territoriaux, il est proposé de retenir le chiffre de 36 chats. En effet, il est difficile de connaître le nombre de chats pouvant réellement être identifiés, compte tenu des difficultés d'intervention des prestataires et des conditions de relâche desdits chats dans leurs quartiers respectifs.

1) Estimation financière des stérilisations et identifications :

Les tarifs pratiqués actuellement par les vétérinaires prestataires de la Ville sont les suivants :

TARIFS PRATIQUES PAR LES VETERINAIRES (TTC)	CLIN. DES FOU德里OTS	CLIN. DU DR RAJADE	CLIN. DE LA FORET
Ovariohystérectomie + identification	140,00		148,00
Ovariectomie + identification	120,00	80,00	100,00
Castration + identification	90,00	60,00	80,00

La Fondation 30 millions d'amis propose d'accompagner la Ville et s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 120 € TTC (60 € à la charge de la Ville) : Ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD
- 100 € TTC (50 € à la charge de la Ville) : Ovariectomie + puce électronique I-CAD
- 80 € TTC (40 € à la charge de la Ville) : Castration + puce électronique I-CAD

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € TTC par chat. La participation de la Ville s'élèvera donc à 45 € TTC par chat, multipliée par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire :

ESTIMATION DU NOMBRE DE CHATS CONCERNES	36	PRISE EN CHARGE PAR LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	
		MOYENNE	TOTAL
Stérilisation + identification par puce électronique I-CAD	36	90,00	3.240,00
PARTICIPATION DE LA VILLE <i>à hauteur de 50% du montant de l'estimation, à verser à la Fondation, lors de la signature de la convention</i>		50%	1.620,00

A titre d'information, si l'ensemble des 36 chats étaient trappés, non blessés, et amenés par, à la Clinique de la Forêt, l'estimation du reste à charge à régler par la Ville serait de :

ESTIMATION DU NOMBRE DE CHATS CONCERNES	36	RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE	
		PRIX € TTC*	TOTAL € TTC
Ovariohystérectomie + identification	0	0,00	0,00
Ovariectomie + identification	18	120,00	2.160,00
Castration + identification	18	90,00	1.620,00
FACTURATION CLINIQUE VETERINAIRE			3.780,00
PRISE EN CHARGE PAR LA FONDATION			1.620,00
RESTE A LA CHARGE DE LA VILLE			2.160,00

(*) Estimation réalisée à partir du tarif le plus élevé remis par les vétérinaires

2) Les objectifs de la convention :

Les chats errants trappés durant la campagne, seront identifiés et stérilisés, au nom de la Fondation 30 Millions d'amis, avant d'être relâchés sur leur lieu d'errance, conformément à l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime. Ces stérilisations permettraient ainsi de limiter la population de chats errants en ville, tout en maintenant une régulation naturelle de la présence des nuisibles en maintenant ces chats sur leur territoire.

3) Les engagements de la collectivité

- Payer à la Fondation 30 Millions d'amis, une participation s'élevant à 1.620,00 euros, comme indiqué dans le tableau ci-avant,

- Assurer la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines,
- Prendre en charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux,
- Relâcher les chats, après identification et stérilisation, sur leur lieu d'errance,
- Vérifier si les chats trappés sont identifiés, et restituer à son propriétaire un chat identifié,
- Ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'amis.

4) Les engagements de la Fondation 30 Millions d'amis

- L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis – 40 Cours Albert 1er – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029,
- Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'amis nécessite des soins vétérinaires, la décision en reviendra à ladite Fondation, en concertation avec un vétérinaire choisi par la Ville.

5) Les engagements des différents vétérinaires

- Réaliser, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis – 40 Cours Albert 1er – 75008 PARIS » par puce électronique. A l'origine, il est indiqué dans les conventions « par tatouage et encoche à l'oreille. Avenant et mise à jour des tarifs à prévoir ?
- En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il ne sera procédé à aucune intervention. Son propriétaire sera contacté. Si, après réveil de l'animal, le propriétaire n'a toujours pas été contacté, celui-ci sera transféré à la fourrière de la Société Normande de Protection aux Animaux, ou pris en charge par une future association prestataire, l'association « CHATS DES RUES 276 » ne pouvant accueillir de chats que très exceptionnellement.
- Sauf en cas de nécessité absolue due à son état de santé, il ne sera pratiqué aucune ovario-hystérectomie sur une chatte errante, lors de ces campagnes.
- Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Selon la politique sanitaire définie par le Maire, tout chat présentant un test positif à l'infection par le virus leucémogène félin (FeLV) et/ou au virus de l'immunodéficience féline (FIV) pourra être euthanasié par le vétérinaire. Dans tous ces cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.
- Remettre à l'association tout chat nouvellement identifié et stérilisé au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis – 40 Cours Albert 1er – 75008 PARIS », qui le prendra en charge, avant qu'il ne soit relâché sur son lieu d'errance.
- Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 millions d'amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec la Fondation 30 millions d'amis.
- Adresser la facture correspondante à ces identifications et stérilisations à la Fondation 30 Millions d'amis.
- Demander à ce que la Ville soit en copie de l'envoi de la facture, afin de suivre correctement les coûts d'identification et stérilisation.

6) Durée de la convention

- Pour la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis : de la date de signature au 31 décembre 2023
- Pour rappel, les conventions avec les vétérinaires, d'une durée d'une année renouvelable jusque 5 ans au total :
 - Clinique des Foudriots : Notifiée le 04 mars 2020, soit jusqu'au 03 mars 2025
 - Clinique du Dr RAJADE : Notifiée le 21 juin 2021, soit jusqu'au 20 juin 2026
 - Clinique de la Forêt : Notifiée le 14 janvier 2021, soit jusqu'au 13 janvier 2026

La passation d'avenants avec les vétérinaires Clinique des Foudriots et Clinique de la Forêt sont à prévoir afin d'actualiser les modalités de trappage et d'identification des chats dits libres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Fondation 30 millions d'amis propose de passer une nouvelle convention annuelle,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accepter de passer une nouvelle convention annuelle avec la Fondation 30 millions d'amis, qui propose d'accompagner la Ville et s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification,
- D'accepter que la stérilisation et l'identification de ces animaux seraient effectuées par les différents cabinets vétérinaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

AUTRES**CONVENTION PASS SANTE INTERCOMMUNAL ENTRE LES VILLES D'ELBEUF, CLEON ET SAINT AUBIN LES ELBEUF**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le but d'accompagner les habitants en situation de précarité des trois communes (ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF) et plus particulièrement, ceux des Quartiers Prioritaires de la Ville, il est décidé d'instaurer un parcours santé individualisé et adapté à leurs besoins.

Les objectifs de ce PASS SANTE sont les suivants :

- Favoriser l'accès à l'information, aux droits, à la prévention et aux soins par un meilleur accompagnement des personnes fragilisées
- Sensibiliser les personnes en précarité et grande précarité, aux problèmes de santé, les écouter et les accompagner,
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales et sanitaires

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le montant du PASS SANTE est de 500 € pour l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de pass santé intercommunal entre les Villes d'ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF ;
- Autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 31 janvier 2023,

- Considérant la convention PASS SANTE intercommunal entre les Villes d'ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la convention de pass santé intercommunal entre les Villes d'ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF ;

- De dégager les crédits nécessaires pour cette décision, soit 500 € pour l'année,

- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ce dossier

AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE RLPI, ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN LE 12 DECEMBRE 2022

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de

vie, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,
- D'assortir cet avis des remarques éventuelles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,
- D'assortir cet avis sans remarques,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ADHESION AU CEREMA

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics foncier, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle en fait un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'Orientations régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'Elus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques
- La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Commune, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Aussi, il vous est proposé :

- De solliciter l'adhésion de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- De désigner Patricia MATARD pour représenter la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre de cette adhésion,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 31 janvier 2023,
- Considérant la proposition faite par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- De solliciter l'adhésion de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- De désigner Patricia MATARD pour représenter la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre de cette adhésion,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Dossier ajouté à l'ordre du jour :

PROJET DE MOTION / INSTALLATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE SUR LA COMMUNE DE TOURVILLE LA RIVIERE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Suite à la décision du préfet de la Seine-Maritime d'installer une aire de grand passage des gens du voyage à Tourville-la-Rivière, permettant d'accueillir jusqu'à 400 caravanes, il vous est proposé la motion suivante.

Initialement, cette aire devait être installée sur la commune de Oissel, mais le conseil métropolitain a décidé de voter contre ce projet lors de son conseil métropolitain de novembre 2022, d'où cette décision de la préfecture.

Il s'agit d'une décision répondant à une obligation réglementaire d'accueil des gens du voyage, nécessité que nous ne remettons pas en cause. Néanmoins, nous ne pouvons que regretter l'absence de concertation tant avec les élus de l'agglomération qu'avec les principaux concernés.

Le site des Béguines se situe juste à côté de la base de loisirs de Bédanne, qui accueille le Club de Voile Saint Aubin – Elbeuf, dont la réputation dépasse le territoire métropolitain. Par ailleurs, cette base de loisirs attire chaque année des milliers de visiteurs venus de toute l'agglomération elbeuvienne et fait l'objet actuellement d'une étude pour développer son activité.

Aussi, nous souhaitons que le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie fasse l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, en prenant compte des réalités sociales et économiques des territoires.

Monsieur LEDEME souhaite reprendre la motion relative à l'installation d'une aire d'accueil de grand passage sur la Commune de TOURVILLE LA RIVIERE où il est précisé que « nous ne pouvons que regretter l'absence de concertation tant avec les Elus de l'Agglomération qu'avec les principaux concernés »

Le Conseil Municipal à l'unanimité apporte son soutien total à Madame le Maire de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, afin que le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie fasse l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, en prenant compte des réalités sociales et économiques des territoires et en autorisant Madame le Maire à intervenir auprès de toutes les instances et à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 43 minutes.